

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 651

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 495, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de correction d'une erreur matérielle.